

MANUEL D'UTILISATION DU REVIVE ELECTRIQUE

Pour profiter au maximum des performances du vélo électrique et du plaisir qu'il vous procure, pour assurer votre propre sécurité et celle de votre matériel, il est important de comprendre comment fonctionnent la plupart des équipements de cette bicyclette. Même si vous êtes un cycliste expérimenté, il ne faut pas partir du principe que ce qui marche sur les autres bicyclettes fonctionne de la même manière sur le vélo électrique. Lisez attentivement ce chapitre du manuel d'utilisation - et assimilez bien ce qui y est écrit. Si vous avez le moindre doute sur le fonctionnement de l'un des éléments mécaniques du vélo électrique.

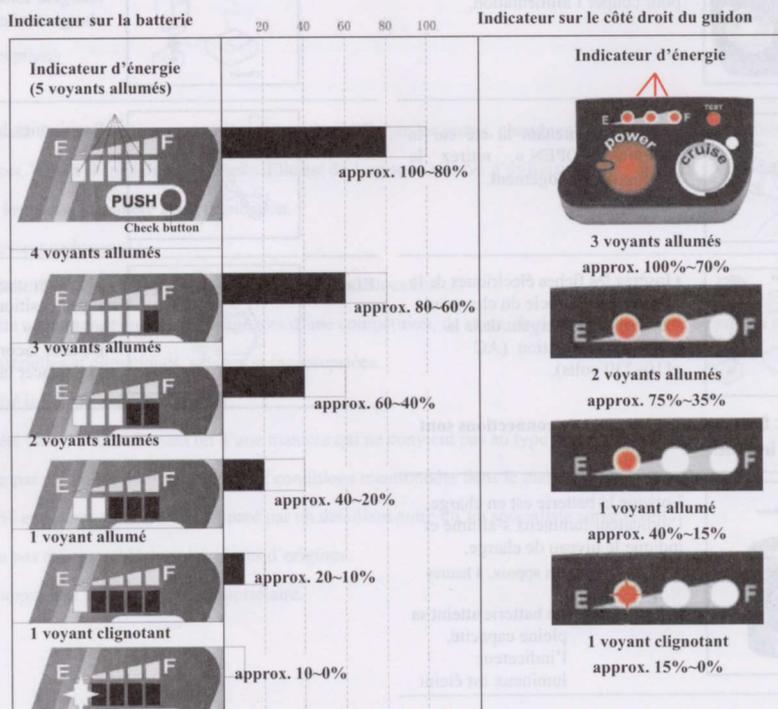
Comment utiliser le vélo électrique la première fois

L'indicateur d'énergie et de panne est situé sur le côté droit du guidon. Pour bénéficier de l'assistance du moteur électrique, appuyez sur le bouton "power". Vous entendrez un bip d'une seconde et les voyants de l'indicateur d'énergie s'allumeront indiquant que le système fonctionne normalement.

- L'indicateur d'énergie est en position marche, le moteur du Revive E vous assiste électriquement lorsque vous pédalez (PAP: Pedal Activated Power). Le cycliste peut augmenter l'apport d'énergie électrique en tournant la poignée de l'accélérateur VPC (Variable Power Control).
- Le Revive E est équipé d'un régulateur de vitesse. Lorsque vous utilisez la fonction VPC, vous pouvez appuyer sur le bouton "cruise" (vitesse de croisière) pour maintenir l'assistance électrique et ce jusqu'à ce que vous utilisiez les freins ou appuyez de nouveau sur le bouton "cruise".
- Sous la fonction PAP ou VPC, l'assistance électrique se coupe automatiquement lorsque la vitesse atteint 24km/hr.
- L'indicateur d'énergie se coupe automatiquement (mise en position arrêt) 60 minutes après l'arrêt du vélo.

ATTENTION:

- Si le vélo est stocké avec la batterie en place, appuyez sur le bouton "power" de l'indicateur d'énergie pour le mettre en position ARRÊT (aucun voyant d'allumé). Laisser l'indicateur en position MARCHÉ pendant son stockage ou dépôt provoquera une perte d'énergie rapide de la batterie.
- Si les voyants ne s'allument pas lorsque que le vélo est en position marche, contrôler si la batterie est chargée et si elle est montée correctement.
- Lorsque que la batterie est neuve, si elle n'a pas été utilisée depuis une longue période ou stockée à une température froide, les défaillances mécaniques suivantes peuvent apparaître.
 1. L'indicateur d'énergie de la batterie ne s'allume pas même après avoir été chargée complètement.
 - Appuyez sur le bouton "Power" pour couper le contact puis appuyer de nouveau pour une remise en marche.
 2. L'alimentation électrique de l'assistance ne s'effectue pas alors que l'indicateur est en position MARCHÉ
 - Effectuez un nouveau cycle de chargement.
- Lorsque vous appuyez sur le bouton "PUSH" de l'indicateur d'énergie de la batterie, cela vous indique l'énergie encore disponible comme suit (L'indicateur vous donne des valeurs approximatives.)



- L'assistance électrique ne fonctionne pas lorsque l'indicateur clignote. Une panne est peut-être survenue, vous devez alors appuyer 2 fois sur le bouton « power » (marche-arrêt) afin de ré-initialiser le système. Si l'indicateur clignote toujours, il faudra apporter votre vélo à votre distributeur Giant pour un contrôle.

Indicateur lumineux

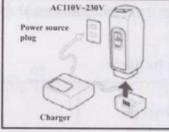
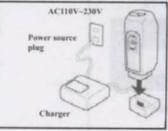
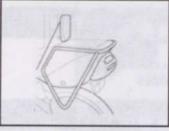
situation des voyants	Etat du système	Remarques
1. Voyant gauche clignote 	Batterie vide	La batterie est complètement vide. Il faut la recharger
2. Voyant du milieu clignote 	Poignée de l'accélérateur défectueux	Ré-initialiser le système (bouton «Power ») Si le symptôme persiste après la ré-initialisation, apporter votre vélo à votre distributeur.
3. Voyant droit clignote 	Système électronique de commande défectueux	
4. Petit voyant clignote 	Capteur de couple défectueux	

Chargement de la batterie

ATTENTION:

- La Batterie doit être complètement chargée lors de la première utilisation.
- Charger la batterie à une température ambiante située entre 0°C et 40°C.
- En cas d'odeur suspecte, de vapeur ou de fumée, arrêter la procédure de chargement immédiatement ! Apporter le vélo Revive électrique auprès du distributeur agréé Giant en vue de sa réparation ou de son remplacement.

Procédure

Etape 1 	<p>Appuyer sur le bouton "Power" pour couper l'alimentation.</p>	Etape 5  <p>Retirez la batterie du socle du chargeur lorsque le processus de chargement est terminé.</p>
Etape 2 	<p>Tout en maintenant la clé sur la position « OPEN », retirez la batterie de son logement.</p>	Etape 6  <p>Positionnez la batterie sur le vélo.</p>
Etape 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Insérez les fiches électriques de la batterie sur le socle du chargeur. • Branchez le chargeur dans la prise d'alimentation (AC 110-230 volts). 	Etape 7  <p>S'assurer que la batterie est placée sur la position verrouillée « LOCK » De telle façon qu'elle ne puisse pas se déplacer latéralement.</p>
Etape 4 	<p>Lorsque la batterie est en charge, l'indicateur lumineux s'allume et indique le niveau de charge.</p> <p>Après approx. 4 heures</p> <p>↓</p> <p>La batterie atteint sa pleine capacité, l'indicateur lumineux est éteint</p>	

⚠ ATTENTION : S'assurer que les pôles de connections sont bien insérées dans le socle.

Programme de Garantie Giant

Article 1 Garantie

- 1.1 Giant garantit contre tous vices de constructions, de défaut de matière ou de fabrication, dans la mesure où les conditions mentionnées dans ce programme de garantie sont respectées.
- 1.2 Seul le premier propriétaire du vélo peut émettre une demande en garantie, et uniquement dans le cas où le vélo a été vendu par un revendeur agréé Giant.
- 1.3 Dans le programme de garantie Giant les droits qui suivent ne sont en aucun cas transférables.
- 1.4 Le programme de garantie Giant a été établi suivant le règlement de la directive 99/44/EU du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne sur les conditions de ventes aux consommateurs et de garanties (journal officiel L 171) et respecte la législation de chaque pays dans lequel le vélo Giant a été vendu.

Article 2 Conditions de garantie

- 2.1 Une garantie pour une période de 10 ans est appliquée sur les cadres et sur les fourches rigides Giant (non suspendus).
- 2.2 Une garantie pour une période de 5 ans est applicable sur les cadres Giant suspendus.
- 2.3 Une garantie pour une période de 2 ans est applicable sur les fourches Giant suspendues.
- 2.4 Pour les autres pièces Giant, non mentionnées dans l'article 3.1, une garantie pour une période de 2 ans est appliquée.
- 2.5 Pour les batteries et autres équipements électroniques une garantie de 6 mois à partir de la date d'achat est appliquée.

Article 3 Exceptions

- 3.1 La garantie Giant ne s'applique pas aux pièces d'usures telles que les pneus, chambres à air, chaînes, freins, câbles, roue libre, jeu de direction, pivots, boîtier de pédalier, dentures... Elle est de 1 an sous réserve d'utilisation conforme aux spécifications du fabricant et ne concerne que les vices de matière et de fabrication.
- 3.2 La garantie devient caduque si :
 - A. Le vélo a été utilisé à des fins professionnelles telle que la location ...
 - B. Le vélo a été endommagé suite à un usage lors d'une compétition, de sauts, de descente, de trial et/ou suite à une utilisation dans des conditions matérielles et climatiques sévères et inappropriées.
 - C. Le vélo a été impliqué dans un accident.
 - D. Le vélo a été utilisé anormalement ou d'une manière qui ne convient pas au type de vélo concerné.
 - E. Le vélo n'a pas été utilisé conformément aux conditions mentionnées dans le manuel d'utilisation.
 - F. Le vélo a été entretenu, modifié ou/et réparé par un détaillant autre qu'un spécialiste agréé Giant.
 - G. Le vélo n'a pas été assemblé avec les pièces d'origines.
 - H. Le vélo n'appartient pas au premier propriétaire.

Article 4 Procédure

- 4.1 A la livraison du vélo au premier propriétaire, une carte de garantie ainsi qu'une copie de cette carte de garantie sont éditées. Après la livraison du vélo, la carte de garantie complétée par le premier propriétaire doit être envoyée à Giant Europe. Votre demande de garantie ne sera pas traitée tant que l'enregistrement de la carte de garantie ne sera pas effectué par Giant Europe.
- 4.2 La réclamation qui rentre dans le cadre de la garantie doit faire suite à une approbation de votre détaillant.
- 4.3 Pendant le traitement de la garantie, acceptée au préalable par le détaillant, une preuve d'achat peut vous être demandée. Le premier propriétaire devra également présenter le duplicata de sa carte de garantie au revendeur Giant.
- 4.4 A l'issue de la réclamation, le détaillant Giant doit compléter une fiche de garantie qui doit dans tous les cas mentionner les informations suivantes : nom et adresse du premier propriétaire, date d'achat, numéro du cadre du vélo concerné, description de la pièce prise en garantie, cachet du revendeur Giant.
- 4.5 Dans le cas où la garantie est acceptée par Giant, Giant procédera au remplacement ou au remboursement de la pièce concernée.
- 4.6 La décision finale de savoir si une pièce est couverte ou non par la garantie et le choix du remplacement ou du remboursement de cette pièce est du seul ressort de Giant.

Article 5 Responsabilité

- 5.1 Giant exclue toute responsabilité concernant les dégâts qui peuvent être occasionnés au vélo s'ils sont issus, d'un mauvais réglage lors d'un changement de pièce, d'une utilisation et/ou d'un entretien du vélo inapproprié (inclus le remplacement inapproprié des pièces mentionnées dans l'article 3.1).
- 5.2 Dans le cas où Giant accepte une réclamation en garantie, cela ne peut en aucun cas entraîner sa responsabilité sur les possibles dommages/dégâts occasionnés qui résulteraient d'un vice de construction, d'un défaut de matière ou de fabrication. Notre garantie est de convention expresse limitée au remplacement de pièces reconnues défectueuses. Si toutefois une procédure venait à s'engager, Giant exclue toute responsabilité dans la mesure où elle n'est pas légalement engagée à compenser ces dommages.
- 5.3 Le programme de garantie Giant qui précède est en sus de vos droits légaux.. Ces droits peuvent être différents dans chaque pays, à l'intérieur de l'Espace Economique Européen.